

DECISION n° 24 /2023

Convention de maîtrise d'œuvre pour des études préliminaires de faisabilité concernant le projet de rénovation et sécurisation du circuit de roller sur l'espace sportif des Nouettes.

Le Maire de la Commune de MOUILLERON-LE-CAPTIF (Vendée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date n° 2021_D144 du 13 décembre 2021, adoptant la délégation d'attributions au Maire ;

CONSIDERANT le projet de rénovation et de sécurisation du circuit routier de roller sur l'espace sportif des Nouettes;

CONSIDERANT que la collectivité a sollicité une mission de maîtrise d'œuvre pour des études préliminaires de faisabilité auprès de la SPL Vendée Expansion;

Après avoir pris connaissances des clauses et conditions de la convention de Maîtrise d'œuvre ;

DECIDE :

Article 1^{er} – la conclusion d'une convention de maîtrise d'œuvre est signée avec la SPL-Vendée Expansion.

Article 2 – Le détail de cette convention est le suivant :

- Nature du programme des travaux : Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'études préliminaires de faisabilité de rénovation et de sécurisation du circuit routier de roller de l'espace sportif des Nouettes.
- Durée de la convention à compter de la dernière date de signature de la présente convention.
- Délais de la convention : 12 mois.
- Le montant total du forfait de rémunération est de **1 400 € HT** (rémunération majorée de la T.V.A au taux en vigueur).

Article 3 – La Directrice Générale des Services de la commune de Moulleron-le-Captif et Monsieur le Trésorier Principal de la Roche sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée dans les formes habituelles.

Article 4 – Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Moulleron-le-Captif
Le 18 Octobre 2023
Le Maire

Jacky GODARD